

N°DEC23_016



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_016 - Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée pour la maintenance des ascenseurs

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2194-2 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le marché conclu le 30 juillet 2019 avec la Société A2A ASCENSEURS sise 10 rue Pierre Salmon, 51430 BEZANNES d'une durée d'un an reconductible 3 fois et d'un montant de 50 000 € HT maximum par an soit 200 000 € HT maximum pour la durée totale du marché ayant pour objet la maintenance des ascenseurs,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin d'ajouter une ligne au bordereau des prix unitaires pour la maintenance de l'ascenseur de la bibliothèque Georges Brassens pour un montant de 513,30 € HT jusqu'à la fin du marché,

DECIDE de signer l'avenant proposé par la Société A2A ASCENSEURS, représentée par Monsieur Benoit JOURDIER, Directeur,

PRECISE que les dépenses seront prélevées sur au gestionnaire BAT, sous-fonction 020 0, article 615629 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 30 janvier 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 06/02/2023

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire

